

ARRETE N° 2022-725

Objet : DEMENAGEMENT DE MONSIEUR DELHOMME SIS 6 RUE DE LA MADELEINE A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par Monsieur DELHOMME pour un déménagement au 6 rue de la Madeleine à Brie Comte Robert, le 3 décembre 2022.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Le déménagement aura lieu le samedi 3 décembre 2022.

- Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule sur les 2 places de stationnement face au 2 rue de la Madeleine.
- Les barrières seront déposées sur place par les services techniques et seront mises en place par le pétitionnaire.

Article 2 :

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires, afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.
- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 3 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par, Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur DELHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

publié le 30/11/2022

Brie, le 28 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE
Signé électroniquement par:
Maire
Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr